

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté

portant prorogation du document d'aménagement de la forêt domaniale de LARIVOUR (AUBE) pour la période 2008 - 2027 avec application du 2° de l'article L. 122-7 du code forestier

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, notamment les articles L. 122-7, L. 122-8, L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, R. 122-23, R. 122-24, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la région de la région Champagne-Ardenne, arrêtée en date du 05 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2010, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LARIVOUR (AUBE), pour la période 2008-2022 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

L'aménagement de la forêt domaniale de LARIVOUR (AUBE), applicable sur la période 2008-2022, est prorogé pendant une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions définies aux articles suivants, afin que sa prochaine révision puisse bénéficier des résultats dendrométriques issus des données acquises par le vol LIDAR programmé durant l'hiver 2023-2024. Cette prorogation permettra de maintenir une gestion durable sur cette forêt jusqu'à l'achèvement de cette révision d'aménagement.

Article 2

Durant la période 2023-2027, la consistance de la forêt, ses objectifs de gestion, la contenance et la vocation des deux séries qui la composent, ainsi que les traitements sylvicoles et l'effort de régénération appliqués à ces séries, restent inchangés.

Article 3

Pendant une durée de cinq ans (2023 – 2027) :

- La régénération sera poursuivie sur les surfaces initialement prévues pendant la période 2008 - 2022 qui n'ont pas encore pu être régénérées ;
- Les coupes d'amélioration seront poursuivies selon le programme de coupes prévisionnel figurant annexe du présent arrêté ;
- Les travaux sylvicoles nécessaires à l'éducation des peuplements seront effectués, en tant que de besoin, conformément aux référentiels sylvicoles en vigueur ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

La prorogation de l'aménagement de la forêt domaniale de LARIVOUR, présentement arrêtée, est approuvée par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles - à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures - au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR 2110001, dénommée "Lacs de la forêt d'Orient", et aux zones spéciales de conservation FR 2100309, dénommée "Forêts et clairières des Bas Bois", et FR 2100305, dénommée "Forêt d'Orient".

Article 5

Un bilan d'application du présent aménagement ainsi prorogé sera réalisé au plus tard, dans un délai de 5 ans après la date de signature du présent arrêté.

Article 6

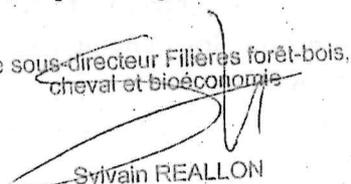
Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

24 JUIL. 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre, et par délégation

Le sous-directeur Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie



Sylvain REALLON

Prorogation de l'aménagement de la forêt domaniale de Larivour (Aube)
durant la période 2023-2027

Programme prévisionnel des coupes durant la période 2023-2027.

Année d'inscription à l'état d'assiette	Parcelle	Surface parcelle	Unité de gestion	Groupe de gestion	Surface à parcourir	Code coupe	Code peuplement	OBSERVATIONS
2023	4	8,10 ha	4	AME2	8,10 ha	ACT	C CHX M 2	
2023	9	9,22 ha	9_E	AME1	9,22 ha	ACT	C CHX M 2	
2023	33	5,74 ha	33_E	REGEP	5,74 ha	RS	C CHX G 2	Zone à grand carex ; envisager des travaux localisés de dégagement. Diagnostic à réaliser avec possibilité de maintenir des « sur-réserves ».
2023	37	7,48 ha	37	AME2	7,48 ha	ACT	C CHX M 2	
2023	40	9,45 ha	40	AMEJ	9,45 ha	A3	F CHX M 2	
2023	42	8,14 ha	42	REGEP	8,14 ha	RS	C CHX G 2	Prévoir un dégagement pour sauver les semis de chênes
2023	74	8,27 ha	74	PREP	8,27 ha	APR	C CHX M 2	
2023	75	7,22 ha	75	AME1	7,22 ha	ACT	C CHX G 2	
2023	92	8,08 ha	92	AMEJ	8,08 ha	A1	F CHF P 3	
2023	99	8,21 ha	99.3	ILOTV	1,71 ha	AGB	C CHF G 3	
2023	99	8,21 ha	99	AMEG	8,21 ha	A1	F CHS P 2	
2023	100	8,11 ha	100_S	ILOTV	1,99 ha	AS	C CHX G 2	
2024	18	7,67 ha	18	AME1	7,67 ha	ACT	C CHX M 2	
2024	50	9,28 ha	50	PREP	9,28 ha	APR	C CHX G 2	
2024	51	8,66 ha	51_E	AME1	6,63 ha	ACT	C CHX M 2	
2024	51	8,66 ha	51_W	ILOTV	2,03 ha	AS	C CHX M 2	héronnière
2024	63	7,65 ha	63_W	REGEP	2,69 ha	RS	F CHS P 2	Coupe secondaire à réaliser dès l'apparition des semis. Prévoir l'engrillagement dans les meilleurs délais en raison des densités de sanglier.
2024	73	7,31 ha	73	AME1	7,31 ha	ACT	C CHX M 2	
2024	90	7,73 ha	90	REGT	7,73 ha	A1	F CHX P 2	Régénération terminée. 1 ^{ère} coupe d'amélioration.
2024	118	10,49 ha	118	AME2	10,49 ha	ACT	C CHX M 2	
2024	125	2,60 ha	125	AME2	2,60 ha	ACT	C CHX M 2	
2024	126	11,95 ha	126_1	AME2	5,37 ha	ACT	C CHX M 2	
2024	127	7,47 ha	127	AME2	7,47 ha	ACT	C CHX M 2	
2024	130	9,43 ha	130_3	AME2	1,26 ha	ACT	C CHX M 2	
2024	131	10,33 ha	131_3	AME2	2,58 ha	ACT	C CHX M 2	
2024	133	7,80 ha	133	AME2	7,80 ha	ACT	C CHX M 2	

Année d'inscription à l'état d'assiette	Parcelle	Surface parcelle	Unité de gestion	Groupe de gestion	Surface à parcourir	Code coupe	Code peuplement	OBSERVATIONS
2025	8	11,50 ha	8_N	REGEP	4,72 ha	RS	C CHX G 2	Coupe secondaire. Prévoir des plantations complémentaires de chênes pédonculés (enrichissement par placeaux de 9 à 16 plants après diagnostic préalable).
2025	8	11,50 ha	8_S	PREP	6,41 ha	APR	C CHX M 2	
2025	11	5,91 ha	11	AME1	5,91 ha	ACT	C CHX M 2	
2025	13	10,97 ha	13_N	REGEP	7,35 ha	RS	C CHX G 2	Coupe secondaire ; la régénération ne sera achevée qu'après 2027.
2025	17	6,95 ha	17_S	REGEP	3,19 ha	RS	C CHX G 2	Coupe secondaire
2025	22	7,28 ha	22	AME2	7,28 ha	ACT	C CHX M 2	
2025	33	5,74 ha	33_E	REGEP	5,74 ha	RD	C CHX G 2	Zone à grand carex ; envisager des travaux localisés de dégagement. Diagnostic à réaliser avec possibilité de maintenir des « sur-réserves ».
2025	38	8,98 ha	38	AME1	8,98 ha	ACT	C CHX G 2	
2025	39	8,49 ha	39	AME1	8,49 ha	ACT	C CHX G 2	
2025	42	8,14 ha	42	REGEP	8,14 ha	RS	C CHX G 2	Prévoir un dégagement pour sauver les semis de chênes
2025	55	8,11 ha	55	REGT	8,11 ha	A1	F CHX P 2	
2025	70	8,81 ha	70_N	REGEP	3,41 ha	RS	C CHX G 2	Coupe secondaire à réaliser dès l'apparition des semis. Remplacer la clôture électrique par un engrillagement pour une maintenance plus fiable.
2025	80	7,61 ha	80	AMEJ	7,61 ha	A2	F CHX G 2	
2025	87	8,13 ha	87	AMEJ	8,13 ha	A1	F CHX P 2	
2025	98	8,33 ha	98_E	REGEP	4,54 ha	RS	C CHX G 2	Coupe secondaire. A engrillager dans les meilleurs délais pour poursuivre la conduite de la régénération
2025	110	14,43 ha	110	AME2	14,43 ha	ACO	C CHX G 2	
2025	121	9,26 ha	121	AME2	9,26 ha	ACT	C CHX M 2	
2025	122	8,93 ha	122	AME2	8,93 ha	ACT	C CHX M 2	
2025	139	7,37 ha	139	AME2	7,37 ha	ACT	C CHX M 2	
2026	54	7,74 ha	54	AMEG	7,74 ha	A1	F CHX P 2	
2026	81	7,80 ha	81	AMEJ	7,80 ha	A2	F CHX G 2	
2026	88	7,35 ha	88	PREP	7,35 ha	APR	C CHX M 2	
2026	98	8,33 ha	98_1	ILOTV	2,00 ha	AS	C CHX M 2	
2026	98	8,33 ha	98_2	AME2	1,79 ha	ACT	C CHX I 1	
2026	113	9,93 ha	113	AME1	9,93 ha	ACT	C CHX I 1	
2026	116	8,26 ha	116	AME1	8,26 ha	ACT	C CHX G 2	
2026	120	9,63 ha	120	PREP	9,63 ha	APR	C CHX G 2	
2026	123	9,68 ha	123	AME2	9,68 ha	ACT	C CHX M 2	
2026	128	7,30 ha	128_2	AME2	6,09 ha	ACT	C CHX M 2	
2026	129	6,88 ha	129_3	AME2	3,50 ha	ACT	C CHX M 2	
2026	132	7,91 ha	132_1	AME2	2,48 ha	ACT	C CHX M 2	
2026	138	10,42 ha	138	AME2	10,42 ha	ACT	C CHX G 2	

Année d'inscription à l'état d'assiette	Parcelle	Surface parcelle	Unité de gestion	Groupe de gestion	Surface à parcourir	Code coupe	Code peuplement	OBSERVATIONS
2027	6	11,09 ha	6	AME2	11,09 ha	ACT	C CHX M 2	
2027	8	11,50 ha	8_N	REGEP	4,72 ha	RD	C CHX G 2	Coupe définitive
2027	17	6,95 ha	17_N	PREP	3,76 ha	APR	C CHX G 2	
2027	17	6,95 ha	17_S	REGEP	3,19 ha	RD	C CHX G 2	Coupe définitive. Prévoir des plantations complémentaires de chênes pédonculés (enrichissement par placeaux de 9 à 16 plants après diagnostic préalable).
2027	42	8,14 ha	42	REGEP	8,14 ha	RD	C CHX G 2	Coupe définitive. Prévoir un ultime dégagement pour sauver les semis de chênes et envisager ensuite des plantations de chênes pédonculés (enrichissement par placeaux de 9 à 16 plants après diagnostic préalable)
2027	44	9,03 ha	44	AME2	9,03 ha	ACT	C CHX M 2	
2027	45	8,19 ha	45	AME1	8,19 ha	ACT	C CHX G 2	
2027	46	8,73 ha	46	AME1	8,73 ha	ACT	C CHX G 2	
2027	59	7,88 ha	59	AMEJ	7,88 ha	A2	F CHS P 2	
2027	64	7,75 ha	64	AMEJ	7,75 ha	A2	F CHS P 2	
2027	84	6,27 ha	84	AMEJ	6,27 ha	A2	F CHS P 2	
2027	104	10,49 ha	104	HC	10,49 ha	ACT	C CHX G 2	Sécurisation espace faune
2027	106	8,45 ha	106	HC	8,45 ha	ACT	C CHX G 2	Sécurisation espace faune
2027	108	8,93 ha	108	HC	8,93 ha	ACT	C CHX G 2	Sécurisation espace faune
2027	109	8,08 ha	109_1	PREP	1,53 ha	APR	C CHX G 2	
2027	111	9,29 ha	111_1	HC	1,94 ha	APR	C CHX G 2	
2027	117	8,70 ha	117_1	AME1	1,25 ha	ACT	C CHX G 2	
2027	117	8,70 ha	117_2	AMEG	7,45 ha	A1	F CHX P 2	

Codifications utilisées

Groupes de gestion			
AMEn	Groupe d'amélioration de classe d'âge n (n=1 ou 2)	ILOTV	Groupe d'îlots de vieillissement
AMEG	Groupe d'amélioration dans les gros bois	REGEP	Groupe de régénération à poursuivre
AMEJ	Groupe d'amélioration des jeunes peuplements	REGT	Groupe de régénération à terminer
PREP	Groupe de préparation à la régénération	HC	Groupe hors-cadre

Types de coupe			
An	Coupe d'amélioration de classe d'âge n (n= 1, 2 ou 3)	APR	Coupe de préparation à la régénération
ACO	Coupe d'amélioration à bois d'œuvre en conversion de taillis sous futaie	AS	Coupe sanitaire
ACT	Coupe d'amélioration en conversion de taillis sous futaie	RS	Coupe secondaire de régénération progressive
AGB	Coupe d'amélioration dans les gros bois	RD	Coupe définitive de régénération progressive

Types de peuplements			
----------------------	--	--	--

C CHF G 3	Taillis sous futaie en conversion de mélange chêne et feuillus à gros bois à décapitaliser	F CHS P 2	Futaie de chêne sessile à petit bois proche du capital cible
C CHX G 2	Taillis sous futaie en conversion de chênes mélangés à gros bois proche du capital cible	F CHX G 2	Futaie de chênes mélangés à gros bois proche du capital cible
C CHX I 1	Taillis sous futaie en conversion de chênes mélangés de structure irrégulière à capitaliser	F CHX M 2	Futaie de chênes mélangés à bois moyens proche du capital cible
C CHX M 2	Taillis sous futaie en conversion de chênes mélangés à bois moyens à capital cible	F CHX P 2	Futaie de chênes mélangés à petits bois proche du capital cible
F CHF P 3	Futaie de chênes et feuillus en mélange à petits bois à décapitaliser		